



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté Municipal n°09/2026
Circulation alternée Rue du Vieux Château**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU le code de la route,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU l'article L.2211-1 du CGCT,

VU la demande formulée le 03 février 2026 par les agents du service technique de la commune de Rivarennes,

CONSIDÉRANT que le débervage, prévu du 9 au 13 février 2026 « Rue du Vieux Château », nécessite une réglementation, sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R È T E

Article 1^{er} :

Du lundi 9 au vendredi 13 février 2026, les agents du service technique de la commune de Rivarennes sont autorisés à réaliser les travaux de débervage « Rue du Vieux Château », entre le « Chemin des Rochettes » et l' « Impasse du Vieux Château » (côté gauche dans le sens de la montée).

Article 2 :

Durant la durée des travaux, prévus en journée **de 08h00 à 17h30**, la circulation sera **alternée au lieu des travaux**.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 :

Les agents techniques devront mettre en place, sous leur responsabilité et aux frais de la commune, la signalisation complète du chantier.

Article 5 :

Les agents techniques resteront responsables de tous accidents pouvant survenir pendant la durée des travaux.

Article 6 :

Madame le Maire de Rivarennes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 03 février 2026

Le Maire



Agnès BUREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNE  *02 47 95 51 43*
Courriel : [*accueil@mairie-rivarennes-37.fr*](mailto:accueil@mairie-rivarennes-37.fr) *- Site :* [*www.mairie-rivarennes-37.fr*](http://www.mairie-rivarennes-37.fr)